

ARRETE N°A-2026- 351

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée HELLO SERVICES**, dont le siège social est situé à Tiranges, 22 Rue du Velay, 43530 (Siret n° 935 292 458 000 12) dans le cadre d'un débarras d'un immeuble au n°50 Rue Jean Jaurès à Firminy .

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules et l'occupation du domaine public devant le n° 50 rue Jean Jaurès à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 6 juillet 2026 à 07h00 et jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 à 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant le n°50 rue Jean Jaurès à Firminy :

- 2 places de stationnement situés devant le n°50 Rue Jean Jaurès seront neutralisées afin que la société **dénommée SERMACO**, puisse déposer et changer les bennes devant l'immeuble régulièrement.
- **La redevance appliquée est à hauteur de 55 euros, conformément** à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 6 juillet 2026 à 07h00 et jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 à 18h00, l'occupation du domaine public est autorisée devant le n°50 rue Jean Jaurès à Firminy :

- La société **dénommée SERMACO**, est autorisée à déposer et changer une benne devant l'immeuble régulièrement.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée HELLO SERVICES**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 – – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à La **Société dénommée HELLO SERVICES**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS